



Le 299^e RIAD
et
Le COMBAT URBAIN

C^{ME} Viaouët
EM 299^e RIAD
Août 1986

Table des matières

Introduction

- 1) Chiffres clés sur la démographie urbaine dans la région Rhône-Alpes
 - 2) Enjeu tactique du milieu urbain
 - 3) Problèmes posés par le combat en milieu urbain
 - 4) Emploi du RIAD dans le combat urbain
 - 5) Moyens du RIAD dans l'optique du combat urbain
 - 6) Instruction du RIAD au combat urbain
 - 7) Bibliographie
-

La guerre de 1939-1945, celle de Corée, la crise actuelle au Liban, le terrorisme urbain, ont révélé l'importance prise par cette forme de combat dans les conflits modernes.

La concentration des populations en zone urbaine véritable phénomène sociologique, n'a cessé de s'accentuer depuis 30 ans. La Région Rhône-Alpes a, elle aussi, suivi ce mouvement. Cette évolution marquée entraîne des conséquences sur l'emploi et les modes d'action de nos forces.

Les missions confiées au 299^e RIAD dans ce contexte nécessitaient que cette phase de combat fasse l'objet d'une analyse. Tel est l'objet de la présente étude.

chiffres clés sur la démographie urbaine
dans la Région Rhône-Alpes

Sur le territoire de la 51^e DMT on recense (chiffres 1982) une population totale de 4780 723 habitants résidant dans 2877 communes.

Sur ce total de communes on dénombre :

- 254 villes de plus de 3000 habitants
 - dont 64 villes de plus de 10.000 habitants
 - dont 20 villes de plus de 30.000 habitants

La population urbaine de ces 254 communes s'élève à 3548264 soit 74,2% de la population totale.

Selon les départements la situation est contrastée. Le ratio population urbaine / population totale illustre ce fait :

Rhône	: 97,4 %
Loire	: 77,5 %
Isère	: 73 %
Haute-Savoie	: 63,9 %
Drôme	: 63,2 %
Savoie	: 54,2 %
Ain	: 46,4 %
Ardèche	: 37,8 %

Le tableau de la page suivante précise les données propres à chaque département.

Département	nombre habitants /km²	Superficie en Km²	nombre habitants	nombre communes	nombre villes >3000 habts	nombre villes >10000 habts	nombre villes >30000 habts
Rhône	445	3215	1429647	294	59	23	5
Loire	155	4774	742396	387	37	9	3
Isère	115	7474	860378	532	56	11	3
Haute - Savoie	102	4391	447795	291	29	8	1
Ain	65	5756	376477	419	24	4	1
Drome	55	6525	361847	372	19	4	2
Savoie	50	6036	305418	304	17	3	1
Ardèche	46	5523	252065	338	13	2	-
Rhône - Alpes	109	43694	4780723	2877	254	64	20

Enjeu tactique du milieu urbain

Le paragraphe précédent situait l'importance du milieu urbain dans le territoire de la 5^e DOT. Il convient maintenant d'envisager ce qu'il peut se révéler propice à des actions militaires.

Quatre données principales déterminent cet enjeu car la ville c'est tout d'abord et souvent un **nœud de communications**.

On comprend, dès lors, l'importance tactique que peut représenter pour l'ennemi la saisie d'un tel point-clé et pour les amis sa défense car, à partir de ce nœud, existent des possibilités de variantement des attaques ou des contre-attaques.

- Cela peut-être aussi un **point de passage obligé** (ponts, débouchés de vallées...). Il en découle :

- pour l'assaillant un **obstacle à la progression** qu'il cherchera à franchir le plus rapidement possible,

- pour les défenseurs un rôle d'**avantage permettant de freiner ou d'arrêter la manœuvre ennemie et de gagner ainsi des délais**.

- C'est ensuite une zone offrant protection et abri. Dans le cadre de la DOT cet enjeu peut se révéler primordial pour l'ennemi qui pouvait profiter de ce milieu pour **dissimuler et diluer ses commandos**. A cet égard, la ville semble de plus en plus propice à l'**anonymat recherché**, à contrario du milieu rural où notamment le **maillage des enseignements** grâce à la **gendarmerie départementale** pouvait constituer pour ces éléments un handicap majeur.

- C'est enfin, un ensemble d'**objectifs pour l'ennemi** :

- centre de communications

- centre de décision (autorisées civiles et militaires...)

- concentration d'une **population** qui peut être manipulée de façon :

- passive : **attentats** → paniques

- active : **manifestations** → émeutes

Dans ce contexte, il ne faut pas négliger les **incertitudes** qui pèsent sur le comportement de la **population étrangère**.

Cette dernière représente en Rhône-Alpes 9,1% (chiffres 1982) de la population totale soit un pourcentage supérieur à la moyenne nationale (6,8%). A titre d'illustration, le Rhône recensait en 1982 157 200 résidents étrangers (dont 57 900 de nationalité algérienne) soit 10,9% de la population totale du Rhône. Cette population étant d'ailleurs géographiquement concentrée dans l'Est lyonnais.

Problèmes posés par le combat
en milieu urbain

De nombreux points sensibles importants, tant civils que militaires se trouvent en zone urbaine. Or la défense d'ensemble présente des difficultés particulières dans les villes notamment car elle devra tenir compte d'une population civile qui serait exposée aux feux des opérations militaires.

1) coopération civilo-militaire.

Il serait dangereux d'éclater la difficulté en pensant qu'il est possible de laisser les missions de défense en milieu urbain à la charge des forces de maintien de l'ordre. Il est absolument nécessaire d'opposer à d'éventuels commandos des moyens spécifiquement militaires. Pour assurer cependant une meilleure défense en milieu urbain, il serait judicieux que les forces chargées de cette défense, aptes aux combats de type militaire, soient aussi formées aux techniques de maintien de l'ordre. (La fusillade de la rue d'Isly, à Alger, de récente mémoire, illustre d'ailleurs ce propos.)

L'ordonnance du 7 janvier 1959 dans son article 17 prévoit, en effet, dans certains cas la dévolution aux forces armées de la responsabilité de l'ordre public ; d'autre part l'autorité civile, si elle reste chargée de l'ordre public, peut être amenée à requérir l'emploi des forces armées (Ordonnance du 7 janvier 1959, article 17 alinéa 5)

La mise en œuvre de la DOT ne signifie pas que disparaissent les responsabilités de défense détenues par les autorités civiles. Comme l'analyse des menaces le montre, il est possible que des actions de sabotage ou de terrorisme soient concourantes d'une crise d'origine extérieure. De ce fait, les exigences du maintien de l'ordre s'avèrent importantes, lors même qu'aussitôt décidée la mise en œuvre de la DOT.

La DOT ne peut donc être exclusive de la défense civile. Cette coexistence des besoins de défense civile et de défense militaire pourrait provoquer des difficultés si n'était pas assuré, dès le temps de paix, une étroite coordination entre autorités militaires et civiles.

Il n'en reste pas moins que les textes prévoient la dévolution de la responsabilité de l'ordre public aux forces armées restent au-

· briques dans leur contenu. Il faudrait s'attacher à en définir précisément le contenu. Cette classification primordiale dans l'optique du combat urbain, constitue une nécessité évidente si les forces armées requises ou chargées du maintien de l'ordre sont à base de réservistes.

2) présence de la population :

En dehors même des problèmes d'ordre public évoqués précédemment la présence de tout ou partie de la population d'une ville au cours d'opérations militaires constituerait, sans doute aucun, un important frein à la manœuvre. Encore brefement voire obstructif, des voies de communication, maintien de civils à proximité d'objectifs militaires réduisant ou compliquant l'emploi des feux sans soumettre le problème posé par des prises d'otages éventuelles.

Cette question doit faire l'objet d'un examen attentif car elle induit manifestement des attitudes et des modes d'action particulières. Elle a été jusqu'à présent éludée.

3) caractéristiques et contraintes du milieu :

Contrairement au combat en rase campagne, le combat en milieu urbain plonge le combattant dans un univers très inhérent où les volumes ont plus d'importance que les espaces.

- cloisonnement vertical et horizontal :

Le combattant évolue non seulement dans un environnement varié (zone des approches, zone périphérique, centre ville) mais aussi dans des espaces à 3 dimensions : d'abord à la surface (espace semi-ouvert) puis en vase clos (intérieur des locaux, parfois enfin en sous-sol). Ce qui caractérise la plupart du temps le combat urbain c'est l'étroitesse des compartiments de tenir et l'isolement du fantassin. En outre, dans les postures défensives, ce milieu offre de multiples possibilités de renforcement du cloisonnement en raison notamment de l'abondance des matériaux utilisables (meubles, carcasses de véhicules ...)

- nature des édifices :

Ceux-ci n'offrent pas les mêmes garanties en matière de protection suivant que l'on considère les matériaux utilisés :

· les constructions à base de briques ou de parpaings (pavillons, entrepôts, usines ...) ne procurent qu'une protection illusoire et ne doivent être utilisés que pour des

actions de résistance limitées dans le temps. Cependant, depuis la légèreté des matériaux employés, des modifications rapides peuvent être apportées (ex : itinéraires de repli par placement de cloisons ...)

a contrario, les constructions modernes en béton, véritables blockhaus, offrent une excellente protection mais ne peuvent guère subir de modifications.

4) conséquences au niveau du combat :

Les caractéristiques particulières de ce milieu influencent notamment le combat :

- au niveau de la mobilité : Autant les infiltrations sont possibles dans la zone des approches et la zone périphérique, autant elles restent difficiles dans les quartiers anciens où la rue reste l'axe d'infiltration privilégié car dans le centre, le dédale des rues et des coures, la compacte des ensembles bâtis, la variété des agencements des appartements, rendent difficile les liaisons, difficiles les ravitaillements et les évacuations et nuisent à l'orientation.

- au niveau de l'emploi de l'armement :

- faible profondeur et étroitesse des champs de tir
- tirs à bout portant dans les locaux
- contraintes d'emploi de certains armes dans les locaux (CRAC)

- fréquence des tirs en site positif ou négatif
- forte consommation de munitions impliquant une grande discipline de feu.

Ce type de combat demande au soldat d'importantes ressources morales car il se déroule dans un environnement hostile, où le fantassin est fréquemment isolé et où la lutte est particulièrement meurtrière.

Il exige, en outre des connaissances techniques adaptées :

- car il s'agit d'un combat très décentralisé où l'action individuelle prend souvent le pas sur l'action collective.
- car il implique une coopération interne poussée (génie, blindés...)

L'ensemble de ces données impose qu'une instruction adaptée soit mise en œuvre. Cet aspect sera abordé dans un chapitre ultérieur.

Emploi du RIAD

dans le combat urbain

Un document de l'Etat intitulé "notice provisoire sur l'emploi du RIAD" prévoit les conditions dans lesquelles le 299e RIAD pouvait être engagé au combat urbain.

Rappelons tout d'abord que la création dans chaque DTT d'un RIAD essentiellement destiné à l'intervention résulte du plan de réorganisation de l'armée de Terre en 1984-1985.

"Feu de lance" du général commandant la DTT l'emploi du RIAD s'inscrit bien entendu dans le cadre de la DOT mais, en principe, plus spécifiquement après la décision gouvernementale d'engagement offensif des forces où sont privilégiées les actions dynamiques et offensives.

1) Conditions d'engagement du RIAD et missions
l'ensemble des missions imputées au RIAD peuvent entraîner sa présence ou son action dans le tissu urbain.

2) Missions générales avant l'aide d'engagement offensif des forces :

On peut dans ce cadre distinguer deux types de missions :

- missions à caractère principalement dissuasif : en relèvement

- o Ces actions preventives de renseignement et de présence

- o La sécurité des opérations de mobilisation
- o L'aide à l'acheminement des forces et des soutiens
- o Le renforcement du dispositif de défense de certains points

- missions sur réquisition à caractère d'intervention marquée :

- o au profit de PS menacés
- o contre un ennemi déclaré

La réalisation de ces missions et plus particulièrement dans le second cas exigea dans le milieu urbain une coordination étroite avec les autorités civiles, les forces de police et de

(11)

gendarmerie en raison des implications évidentes en matière d'ordre public et des restrictions pénives dans l'usage des armes.

6) Mission après ordre d'engagement offensif des forces

Dans cette hypothèse, les missions, bien qu'impliquant toujours une étroite coordination avec les autorités civiles, les forces de police et de gendarmerie suffisent pour une part essentielle. Ces contraintes définies supra, les opérations se déroulant sous l'autorité directe du général commandant la DDT. Néanmoins, cela implique la prise en responsabilité des questions d'ordre public par les unités engagées.

2) Modes d'action du RIAD

Compte tenu des caractéristiques de la 5^e DDT en matière d'urbanisation, toutes les actions du RIAD peuvent avoir pour cadre, en tout ou partie, le milieu urbain.

Certaines modes d'action cependant, contribuent à prévis-
-sionner le déroulement de certaines phases d'action en mi-
-lieu urbain :

- en actions défensives :

- Le combat retardateur
- Le coup d'arrêt

Les zones urbaines constituent dans ce cas des obstacles naturellement valorisables, servant ainsi de môle d'amorçage aux lignes de défense successives.

- en actions offensives :

La ville constituant souvent un objectif étatique pour l'ennemi, on comprend dès lors que pour le détruire le RIAD devra intervenir en milieu urbain.

Distinguant l'offensive de la défensive un paragraphe de la notice est consacré aux phases successives du cou-
-bat dans les localités (324). On pourra utilement s'y reporter.

De nombreux documents abordent de manière détaillée les moyens dont dispose le 299^e RIAD. Afin de rester synthétique le présent paragraphe n'évoquera ces moyens que sous l'angle du combat urbain.

Les moyens de combat dont dispose le 299^e RIAD sont les suivants :

- une CCAS comprenant
 - 1 section de mortiers de 81 mm à 6 pièces
 - 1 section anti-chars disposant de 6 jeeps 106 SR
 - 1 SER à 3 patrouilles
- quatre compagnies de combat à quatre sections
- 1 Escadron d'ATL comprenant :
 - 1 peloton de 3 ATL 90
 - 2 pelotons de AML 60 soit en tout 6 engins blindés

1) Feux

a) armement antichar :

- CRAC de 89 mm : Le RIAD dispose de

23 CRAC répartis comme suit :

- CCAS : 4
- Escadron : 3
- Cie de combat : 16 (4 par section)

Le CRAC permet d'engager des objectifs blindés à 500 m (fixe) ou 300 m (mobile). D'autre part les effets de perforation de la roquette (1 mètre de béton) permettent de l'utiliser avec efficacité contre les habitations. Il présente cependant des limitations pour son emploi en espace clos mais des possibilités intéressantes de piégeage permettent de compenser ce handicap (casque : étude EAI sur le combat de l'infanterie en zone urbaine).

- 106 SR : Susceptibles d'engager des objectifs blindés jusqu'à 1000 mètres, ou des habitations. Les combats de Beyrouth ont révélé qu'ils conservaient leur utilité.

- Canon de 90 mm des ANC

objectif blindé : → 1000 m

blockhaus ou habitations : → 1400 m

leur capacité de riposte instantanée et leur vitesse de déplacement peuvent fournir d'excellents appuis à une unité engagée à pied.

- Mortier de 60 CS des ANC :

. susceptibles d'engager des blindés légers jusqu'à 300 mètres au tir tendu

. d'exécuter toute la gamme des tirs directs (300m) et indirects (1600 m) au profit d'une unité engagée contre des éléments défilés ou retranchés dans des immeubles élevés.

Néanmoins, au passage, que l'armement secondaire des ANC a dans un combat de rues une importance quasiment égale à celle d'un canon. Néanmoins, en raison de leur vulnérabilité aux tirs d'armes lourdes, le soutien à un rythme lent par les ANC d'une unité d'infanterie est à éviter.

b) armes légères à tir tendu.

L'armement individuel en dotation dans les compagnies de combat : PM Fiat 49, FSA 49-56, FRF1 reste adapté aux conditions du combat rapproché.

c) armes collectives d'appui.

- AA 52 : Le 299^e RIAD en a 60 en dotation. Chaque compagnie de combat dispose ainsi de 13 FM. Cette arme est parfaitement apte à fournir les feux d'appui rapproché des groupes de combat.

- Ritrailleur de 12,7 mm : Le RIAD est bien doté puisqu'il dispose de 23 ritraileuses lourdes (3 par compagnie de combat. 10 au niveau de la CCAS)

Le projectile de 12,7 mm perce les cloisons les plus épaisse et les murs de béton mince. L'efficacité de la 12,7 mm réside principalement dans la cadence de tir et la précision. Elle peut, en outre, être mise en batterie pratiquement partout - portée utile : 1200 mètres.

- Mortiers de 81 mm

Le 299^e RIAD dénombre un groupe de 81 à 2 pièces par

(1)

compagnie ainsi qu'une section de 6 pièces au niveau de la CCAS.

L'efficacité sera surtout sensible dans la zone des approches et la zone périphérique de la ville. N'ayant, pour l'essentiel, qu'un effet de surface leur utilisation dans le centre des villes ne sera que de peu d'utilité sauf peut-être dans le cas des tirs d'encagement ou sur des sites remarquables tels que places, carrefours importants, bâtiments isolés.

2) obstacles

Ils jouent un rôle important dans la manœuvre défensive en milieu urbain. Pour des raisons de délais et de la limitation éventuelle des renforcements génie, les obstacles de conteneabilité seraient essentiellement à base de mines. Cette arme est un moyen de combat efficace, pouvant être mis en œuvre par tous les personnels et ne nécessitant, du fait du cloisonnement du terrain, qu'un minimum de délais pour la pose.

Il faut signaler que les lots de mines (AP ou AC) et les obstacles de manœuvre ne figurent pas au TED G du 299^e RIAD. A priori donc, il n'y a pas de dotation prévue au niveau du régiment, ce qui est regrettable.

3) Liaisons

Le 299^e RIAD est doté d'appareils radio-électriques de 2^e génération dont la portée est relativement courte.

L'intervention en milieu urbain posera d'importants problèmes de liaisons radios car les immeubles constituent des obstacles à la propagation des ondes. A cet égard, les constructions en béton qui prédominent dans les habitations collectives modernes, faisant cage de Faraday, apportent des limitations supplémentaires.

Dans les actions défensives le recours au réseau d'infrastructure téléphonique civil devra être privilégié. Par contre son emploi restera délicat dans les actions offensives.

Il faudra alors recourir au réseau radio-électrique par l'installation de relais sur les points hauts, en utilisant le procédé de la retransmission. (Ce procédé implique la nécessité de disposer d'un personnel bien formé).

(13)

le recours à des moyens de transmission de fortune (estafettes) devra être employé chaque fois que les moyens organiques ou d'infrastructure seront insuffisants ou insécurisants.

4) Renforcements.

Dans le combat urbain, plusieurs moyens de renforcement peuvent être fournis au RIAD.

a) 10^e Compagnie de génie

Susceptible de mener des missions spécifiques dans le cadre de la 51^e DTT, elle ne dispose d'aucun moyen organique pour assurer sa mission rapprochée. Dans les faits, elle serait souvent donnée, en tout ou partie, en renforcement du RIAD. En milieu urbain :

- dans le cadre des actions offensives du RIAD

la compagnie peut réaliser :

- des dégagements d'obstacles
- des destructions de pièges ou bouchons de rues
- des franchissements pour fantassins à pied.

- dans le cadre d'actions défensives elle sera utilisée pour :

- des créations d'obstacles
- des aménagements d'abris (Antichars mortiers, ATC)
- des travaux d'organisation du terrain.

Dans le tissu urbain, le renforcement par le génie constituerait un rouage primordial pour la manœuvre du RIAD. Il peut cependant regretter que cette compagnie ne dispose d'aucune lance-flammes, une redoutable et essentielle dans les combats de rues. Compte tenu de l'importance du tissu urbain en Rhône-Alpes, il faudrait peut-être envisager l'affectation aux moyens de la 10^e compagnie de génie.

b) Gendarmerie

Braillou essentiel au niveau du renseignement, la gendarmerie peut être amenée à renforcer le RIAD, dans certaines interventions, avec des E.D.G.M, après l'ordre d'engagement offensif des forces.

c) ACAT et SAT

Susceptibles d'intervenir dans la recherche de renseignement, elles contribueraient aussi à améliorer les évacuations sanitaires.

Instruction du RIAD

au combat urbain

S'agissant d'un combat très technique et spécifique à un environnement particulier il est primordial, par suite de l'importance de la population urbaine rhône-alpine qu'une instruction suivie soit planifiée et animée dans le cadre des cycles annuels d'instruction.

La notice sur le "Combat du groupe en milieux urbain" (n° 4961) étudie ce que pourrait être cette instruction (Chapitre IV).

Au niveau du 299^e RIAD un plan d'instruction sur le combat dans les localités devrait comporter deux parties : l'une théorique, la seconde pratique.

1) Instruction théorique

- a) Connaissance de l'environnement (photos-plans ...)
- b) étude des données propres à ce combat (rappels historiques - exposé sur les principes de combat, étude des différents modes d'action ...)

Les films ECPA pourraient à cet égard constituer une excellente introduction.

c) instruction spécifique pour l'encadrement

- connaissance des textes applicables : notamment du TTA 175 (instruction interministérielle relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre) et de l'instruction relative à la contribution de l'armée de Terre à l'ordre public"

- étude des conditions et moyens de coopération avec les autorités civiles, les forces de police et de gendarmerie.

A cet égard, il pourrait être judicieux d'envisager la programmation de réunions de travail communes permettant l'échange d'informations ainsi que des exposés par les différents responsables concernés.

- étude des moyens du maintien de l'ordre

une instruction pourrait être dispensée par des cadres de la gendarmerie mobile et/ou des compagnies Républicaines de Sécurité.

2) Instruction technique

Elle devra être progressive. Comme il s'agit d'un combat très décentralisé, il faudra privilégier l'entraînement au niveau du groupe. Cette étape étant franchie on pourra ultérieurement aborder le combat au niveau de la section puis de la compagnie.

Le camp de Sathonay ou le village de combat de Chambonay sont susceptibles de fournir un environnement réaliste à cet apprentissage.